Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215602483-20251209-DCM2025_082-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2025-082 – URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	19	14	pour : contre :	18 1	Abstentions :	4

Date de la convocation : Mercredi 03 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Claudine PELTIER, Jean-Paul LE BIHAN, Yvan LE NEVÉ, Simone LE NEVÉ, Gaël LACROIX, Stéphane PEDRONO, Maryse GOUBIN, Hervé RIO, François PÉRIN, Josiane HENRY, Vincent TANGUY, Sophie LOLIVE, Jean-Pierre COSTEMALE, André MARNIER, Chantal CHARRERON, Anne-Laure POUILLY, Éric MAHÉ.

Pouvoirs : Céline BERCETCHE a donné pouvoir à Claudine PELTIER, Virginie TOUZARD a donné pouvoir à Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN a donné pouvoir à François PÉRIN Sylviane PEDRON a donné pouvoir à André MARNIER.

Absence : Virginie TOUZARD, Céline BERCETCHE, Nadine GUILLON, Stéphane BODIGUEL, Thierry JOUBERT, Annie PÉRIN, Sylviane PEDRON.

Secrétaire de séance : Gaël LACROIX

Madame le Maire présente les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi que les observations du public, enregistrés et conservés dans le cadre de la mise à disposition. Ont notamment été reçus :

- l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Morbihan en date du 24 juillet 2025 ;
- l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 29 juillet 2025 ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215602483-20251209-DCM2025_082-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

- l'avis favorable de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération du 12 septembre 2025 et la demande de substituer la mention de densité moyenne de 30 logements / hectare par la notion de densité minimale de 30 logements /hectare, en cohérence avec les travaux d'élaboration du SCOT-AEC en cours ;
- l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 12 septembre 2025 ;
- l'avis favorable du Conseil Régional de la conchyliculture (CRC), sous réserve de la prise en compte de ses prescriptions, en date du 16 septembre 2025 ;
- l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne du 2 septembre 2025 ;
- l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 22 septembre 2025 ;
- l'avis de la Région Bretagne en date du 9 octobre 2025 ;
- quatre observations du public lors de la mise à disposition du 27 octobre au 28 novembre 2025 inclus.

VU l'arrêté URBA 03-2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU du 15 juillet 2025 ;

VU la délibération DCM 2025-062 du 14 octobre 2025 fixant les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance des conclusions de la mise à disposition.

CONSIDERANT que, parmi les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), seule une adaptation est nécessaire pour répondre à la demande de GMVA, consistant en la modification de la dernière phrase de l'OAP n°16 afin de préciser que la densité de 30 logements par hectare constitue un minimum attendu ;

CONSIDERANT que les observations du public ne justifient aucun ajustement au projet de modification simplifiée n°2 ;

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée n°2, tel qu'il est présenté au conseil municipal, peut être approuvé conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215602483-20251209-DCM2025_082-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal par 18 votes pour, un vote contre *(Eric MAHE)* **et quatre abstentions** *(André MARNIER avec pouvoir, Chantal CHARRERON, Anne-Laure POUILLY)*

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

CONSTATE que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ;
- son affichage fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publication, d'affichage et de transmission au Préfet, conformément aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'urbanisme.

INFORME que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à SURZUR, le 10 décembre 2025

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
MAIRIE DE SURZUR 56 (Morbihan)	
Noëlle CHENOT	Gaël LACROIX